

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 37	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 7	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 2
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-12.2 :

Zone d'activité économique Actipôle - Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,
VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Étain – Restructuration de foncier industriel – F (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 8 ha 00 a 22 ca et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT,
VU l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BV n°297, appartenant à l'EPFL, d'une surface de 1 ha 42 a 83 ca par France Domaine,
CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de compétence lié à la loi NOTRe, les contrats et conventions en cours relatifs aux ZAE sont transférés à la Communauté d'Agglomération, qui se substitue de plein droit à la commune antérieurement compétente,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°297, d'une superficie totale de 1 ha 42 a 83 ca qu'elle souhaite céder à la société CERP Rhin Rhône Méditerranée,

DECIDE de donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BV n°297, issue d'une part non bâtie de l'ensemble immobilier à usage industriel, propriété de l'EPFL, située sur le territoire de la Ville de Metz, au prix de revient actualisé défini par l'EPFL à 433 146,58 € HT (TVA en sus), sous réserve de l'évaluation France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme








Metz, le 20 juin 2017

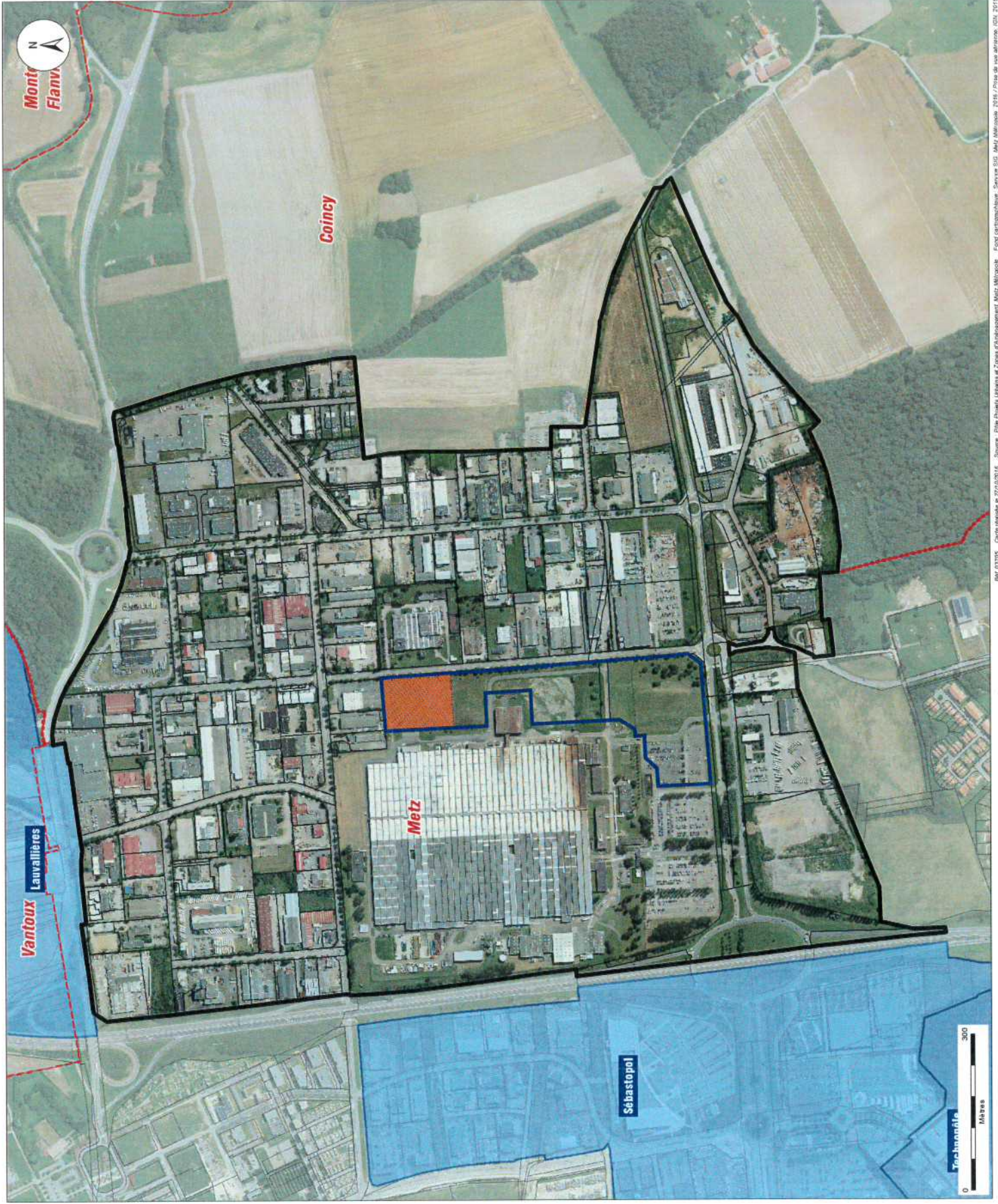
Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL

-  Limite intercommunale
-  ZAE
-  ZAE voisine
-  Limite communale
-  Parcellaire
-  Parcelle appartenant à l'EPFEL objet de la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°09FC70D021
-  Parcelle appartenant à l'EPFEL objet de l'acquisition par Metz Métropole plus de la cession à CERP Rhin Rhône Méditerranée



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 6 – Opéra-Théâtre de MM : saison 2017/2018 – fixation du tarif et des quantités de programmes de salle. X	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 7 – CRR – actualisation des conditions d'exonération, d'enregistrement, de scolarité et de proratisation pour l'année scolaire 2017-2018 et adoption d'un règlement d'application de la tarification générale pour l'année scolaire 2017-2018. X	1	
<i>Annexe</i> : Règlement.	1	
Point 8 – Complexe sportif Val Saint-Pierre à Jury – Création d'un tarif pour une animation sportive pendant les vacances scolaires. X	1	
Point 9 – Adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain. X	1	
<i>Annexe</i> : Statuts.	1	
Point 10 – Convention de partenariat avec la Ville de Metz et le CEREMA. X	1	
<i>Annexe</i> : Convention de partenariat.	1	
Point 11 – ZAC du Parc du Technopôle : approbation de l'avenant 1 à la convention de concession d'Aménagement. X	1	
<i>Annexe</i> : Avenant 1.	1	
Point 12.1 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : avenant 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz – Actipôle – Rue des Potiers d'Étain – restructuration de foncier industriel signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole. X	1	
Point 12.2 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Point 12.3 – ZAE Actipôle – Petite Voëvre : cession d'un terrain situé boulevard Solidarité à Metz à la Société CERP Rhin Rhône Méditerranée. X	1	
<i>Annexe</i> : Plan de situation.	1	
Nombre total des actes transmis : 9 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
22 JUN 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Fait à Metz, le 20 juin 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL